



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 7 / F

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Organisation de la manifestation sportive
" NATUR COLOR RUN "**

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-30 et R.411-31 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu les préconisations constantes de l'Etat à l'attention des organisateurs et des communes ;

Vu la déclaration formulée par l'Olympique Cabriès-Calas, section course à pieds, pour l'organisation du "Natur Color Run ";

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur certaines voies de la commune, le dimanche 26 juin 2022 de 07 heures à 18 heures ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales et d'informer de manière convenable les usagers, afin de prévenir tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Olympique Cabriès-Calas est autorisé à organiser le dimanche 26 juin 2022, de 7h00 à 18h00, la "Nature Color Run ", Plaine Saint Martin.

ARTICLE 2 : Trois parcours sont proposés aux participants, sur le même itinéraire : le 1km /le 3km/ le 5km. L'ensemble de la manifestation se déroule dans un milieu clos, l'accès principal sera fermé par un "dispositif anti intrusion".

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 7 - MARS 2022
Le Maire

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Métropolitaine déléguée
Membre du Bureau de la Métropole



Affiché / Notifié à le ..7.- MARS. 2022..
Publié au RAA le ..7.- MARS. 2022.....
Transmis au contrôle de légalité le : ..7 - MARS 2022
AR n°